

# Code du sport 2011

## Les nouveautés



# Code du sport 2011

- Le nouvel arrêté
- Des nouvelles qualifications
- La connaissance et le respect de l'environnement au cœur des cursus plongeurs



# Le nouvel arrêté

- Code du sport du 18/06/2010 modifié le 12/11/2010 réglementant la plongée à l'air
- Application dans le manuel de formation technique en janvier 2011



# Rappel sur l'équipement des plongeurs

- Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquées sont équipés chacun
  - d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir = **STAB**
  - des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée. = **ORDI ou TABLES+PROFONDIMETRE**
- En milieu naturel, le Guide de Palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets.
- Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout. = **OCTOPUS**



# Les espaces d'évolution

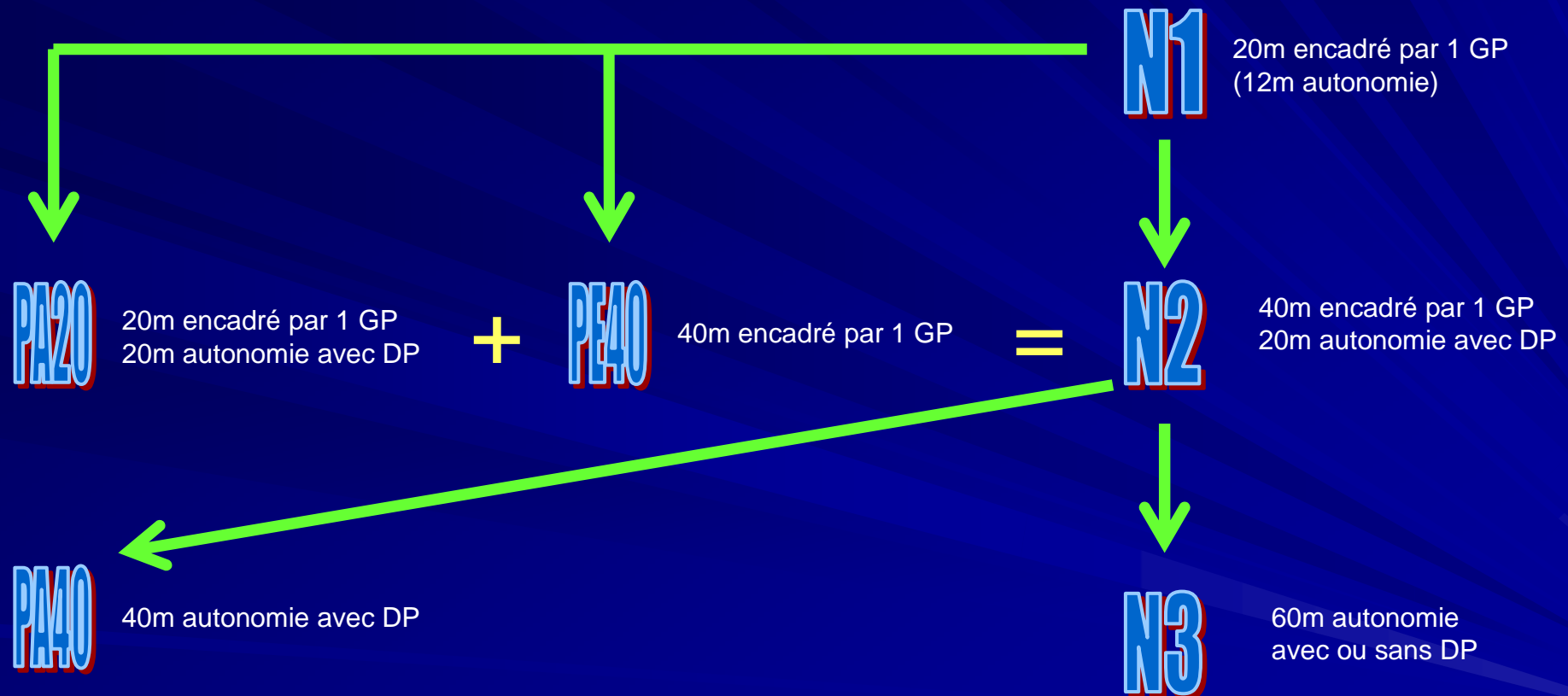
- Création de **nouveaux espaces d'évolution** :
  - 0 à 6 mètres.
  - 0 à 12 mètres.
  - 0 à 20 mètres.
  - 0 à 40 mètres.
  - 0 à 60 mètres.
- La plongée à l'air est **limitée à 60 mètres maximum**.
- **Les espaces d'évolution ne sont plus étendus : aucun dépassement permis ou accidentel n'est autorisé.**

# Les conditions d'évolution

- L'évolution dans les nouveaux espaces d'évolution se fait suivant les **aptitudes** des plongeurs
  - Aptitudes de plongeurs encadrés (PE)
  - Aptitudes de plongeurs autonomes (PA)
- Les aptitudes pourront être :
  - **justifiées par le plongeur** auprès du directeur de plongée : vérification diplômes, carnet de plongée, entretien ou plongée(s) d'évaluation
  - Issues de brevets de plongeurs tiers (c'est-à-dire autres que fédérations françaises (FFESSM / FSGT / UCPA / ANMP / SNMP) et CMAS) : ex PADI
  - Issues de nouvelles **qualifications PA20 / PA40 / PE40**
- Forte **responsabilité du directeur de plongée (MF1 / P5)** dans la détermination des aptitudes des participants



# Les nouvelles qualifications



# Les nouvelles qualifications

- Plongeur autonome 20m (PA20)
  - Accessible au N1 majeur justifiant de 4 plongées en milieu naturel
  - Permet l'évolution en autonomie jusqu'à 20m avec 1 ou 2 autres PA20 ou N2, sous l'autorité d'un DP
- Plongeur encadré 40m (PE40)
  - Accessible au N1 dès 16 ans (avec autorisation parentale) justifiant de 4 plongées en milieu naturel
  - Permet l'évolution encadré par un guide de palanquée jusqu'à 40m
- Un niveau 1 titulaire des qualifications PA20 et PE40 obtient automatiquement le niveau 2
- Plongeur autonome 40m (PA40)
  - Accessible au N2 majeur
  - Permet l'évolution en autonomie jusqu'à 40m avec 1 ou 2 autres PA40 ou N3, sous l'autorité d'un DP



# Autonomie en équipe à 12m N1

## ■ Nouvelle compétence facultative

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Initiation à l'orientation.</li><li>- Gestion des paramètres d'une plongée.</li><li>- Contrôle mutuel des membres de l'équipe.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se limiter à des situations simples (telles que plonger le long d'un tombant) et à des distances courtes.</li><li>- Adaptation aux conditions subaquatiques et Respect des paramètres imposés.</li><li>- Rechercher la vigilance de chacun vis à vis de l'autre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diriger une plongée simple, l'encadrant étant "observateur".</li><li>- Idem ci-dessus.</li></ul>

# Connaissance et respect de l'environnement subaquatique

- Ajout d'une nouvelle compétence « connaissance et respect de l'environnement subaquatique » à tous les **niveaux 1/2/3** et **GP** :
  - Découvrir et apprendre à reconnaître les principales espèces rencontrées
  - Evoluer en limitant son impact sur le milieu
  - Organiser la plongée dans le respect de l'environnement
  - Connaître la réglementation concernant la protection du milieu
  - Connaître la charte internationale du plongeur responsable



# En savoir plus

- [www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)
- [www.infoplongee.fr](http://www.infoplongee.fr)
- Manuel de formation technique FFESSM
- [www.longitude181.com](http://www.longitude181.com)

